

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-005

portant restriction de stationnement et de circulation Rue Pierre André - RD130

Monsieur le Maire

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le livre II, Titre 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-2 et suivants, L.2212-13 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu le Code de voirie la voirie routière et notamment les articles L.161-2 et R.116-2 et suivants,
Vu le Code de de l'environnement et notamment les articles L.216-6 et suivants, L.541-1 et suivants,
Vu le règlement de voirie communale approuvé le 25 juin 2015, relatif à la conservation du Domaine Public,
Considérant la demande de travaux à réaliser par la **Société SADE CGTH DR Normandie - Yvelines, sise chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX**, relatifs aux travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitant que soient prises certaines restrictions de circulation et de stationnement pour assurer tant la sécurité sur le chantier que pour les usagers de la route,
Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du : **17 rue Pierre André - RD130**

ARRÊTE

Article Premier : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir travaux de branchement au réseau d'assainissement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

À dater **du 22 janvier 2024 et pour une durée de 30 jours** la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation se fera par alternat en demi-chaussée au droit des travaux (si besoin),
- La rue pourra être fermée à la circulation sur une 1/2 journée du n° 05, à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie, jusqu'au n° 25, à l'angle de la place de la Croix Buisée,
- L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants dans l'emprise du chantier et 20 m de part et d'autre,
- La Société SADE CGTH DR Normandie - Yvelines exécutant les travaux veillera à toujours laisser le passage aux véhicules de secours et aux riverains de jour comme de nuit.

Article II : Prescription technique

Le bénéficiaire devra se conformer au règlement de voirie communale

Article III : Responsabilité

En cas de manquements au présent arrêté, la commune de Gargenville se réserve le droit d'interdire à l'avenir toute intervention de ladite entreprise sur son domaine public.

Article IV :

La vitesse sera réduite à 15km/h dans et aux abords du chantier (environ 50 m).

Article V :

La Société SADE CGTH DR Normandie - Yvelines devra tenir compte des jours de collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchets verts et encombrants : soit en laissant passer les camions de ramassage, soit en convenant d'un point de ramassage (**INFO DECHETS 01.30.98.78.14.**) où elle devra regrouper les déchets à enlever.

Article VI :

En cas d'intervention d'arrêt et/ou de stationnement, la Société SADE CGTH DR Normandie - Yvelines a obligation d'afficher tout le long du chantier (tous les 50 m avant et après ledit chantier) le présent arrêté ainsi que d'en mettre une copie dans toutes les boites aux lettres sur la même distance ; de mettre la signalisation temporaire 8 jours avant et de la contrôler tous les jours jusqu'au démarrage du chantier.

En cas de déviation partielle ou totale sur une ou des parties des communes limitrophes il appartient à la Société SADE CGTH DR Normandie - Yvelines de demander les arrêtés municipaux en conséquence auxdites communes.

Article VII :

- **Sous réserve** de l'accord du Conseil Départemental pour les travaux sous chaussée des routes départementales.
- **Sous réserve** de l'accord du syndic pour les travaux situés sur des domaines privés.

Article VIII :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Gargenville.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article IX :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la sécurité publique de Mantes la Jolie, Monsieur le Directeur de la Société SADE CGTH DR Normandie - Yvelines et le responsable de la Police Municipale de Gargenville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'au service d'aide médicale urgente « SAMU ».

Gargenville, le 16 janvier 2024



Le Maire,
Yann PERRON

